

## DEFINITION ADMINISTRATIVE DES FLAMMES D'OBLITERATION

Extrait du Bulletin Officiel des P.T.T. du 27 octobre 1959

La propagande par flamme d'oblitération est réservée :

1. Aux services de l'administration ;
2. Aux questions ou sujets présentant un intérêt général certain ;
3. Aux manifestations économiques, culturelles ou sportives particulièrement importantes ;
4. A la propagande en faveur du tourisme ou du patrimoine artistiques.

Sont interdites :

- Toute propagande de caractère politique ou confessionnel présentant un caractère préférentiel ou prioritaire (ex. : capitale de..., reine de..., cité du..., perle du..., etc.)
- Toute propagande en faveur d'une production ou d'un produit déterminé, d'une marque, d'une maison de commerce ou d'un établissement industriel.

Les flammes portant propagande en faveur du tourisme ou du patrimoine artistique d'une région ou d'une localité peuvent toutefois comporter, accessoirement et en petits caractères la simple indication des produits ou des industries notoirement connus de cette région ou de cette localité.

Les flammes de propagande peuvent se présenter sous trois formes différentes :

1. **FLAMMES ORDINAIRES.** Ce sont les flammes comportant exclusivement un texte gravé en caractères bâton sur trois lignes avec maximum de quinze caractères de 3 millimètres de hauteur par ligne, chaque blanc entre les mots étant compté pour un caractère ;
2. **FLAMMES A CARACTÈRES SPÉCIAUX.** Ce sont les flammes :
  - a) Dont le texte dépasse les maxima (nombre de lignes de gravure et nombre de caractères par ligne) fixés pour les flammes ordinaires ;
  - b) Dont le texte est réalisé :
    - En caractères typographiques de types variés (romains, italiques, majuscules, minuscules) et de différentes épaisseurs ;
    - En caractères dessinés dans un styles plus ou moins ornemental ;
    - En caractères imitant l'écriture manuscrite.
3. **FLAMMES ILLUSTRÉES.** Ce sont des flammes composées d'un dessin linéaire simple se rapportant à l'objet de la propagande et accompagné d'un texte aussi succinct que possible.